



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 49896

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des couples divorcés, dont l'un des deux ex-conjoints sont remariés. Il semblerait, selon les réponses apportées par l'AGIRC et l'ARRCO, que les conditions de reversion soient tout à fait différentes selon la date du divorce, avant ou après juin 1980. Elle lui cite le cas d'un époux divorcé après juin 1980, dont la femme ne percevrait aucune pension de reversion, alors que son ex-femme en bénéficierait, n'étant pas remariée mais vivant en concubinage. Lui-même bénéficierait de la totalité de la reversion de son épouse, celle-ci ayant divorcé avant juin 1980. Elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour régulariser une telle situation.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49896

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1497